

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1- Généralités

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute vente de produits Air et Soleil ou à toute installation de produits Air et Soleil. Toute commande implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales de vente à l'exclusion de toutes autres conditions acceptées expressément par le vendeur. Nos conditions générales de vente sont remises à tout acheteur au moment de la signature de la commande. Le fabricant se réserve le droit d'apporter à tout moment les modifications jugées par lui utiles ou nécessaires à ses fabrications. Le vendeur se réserve le droit de modifier sans préavis les essences de bois proposées au client, notamment en cas de difficultés ou d'impossibilité d'approvisionnement.

2- Devis et tarifs

Nos devis, études, dessins, calculs, plans, maquettes et descriptifs restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres personnes ou entreprises, ainsi que leur reproduction, sous quelque forme que ce soit sont strictement interdites. Les devis et offres faits par des mandataires de la société n'engagent le vendeur qu'après confirmation écrite et dans la limite des stocks disponibles. Toute proposition de prix est faite pour un volume de matériel précis. Les prix indiqués ne sont plus valables en cas de commande partielle, de commande à livraison échelonnée, ou en cas de modification d'un seul terme de la proposition initiale sans notre accord préalable et écrit. Les offres faites ont une validité de deux mois à compter de leur date d'émission et toute commande passée après ce délai de deux mois doit entraîner confirmation écrite de notre part.

3- Commande

Le contrat est conclu par l'acceptation par l'acheteur de l'offre ou du devis éventuel du vendeur, sous réserve de la faculté de renonciation de 7 jours, prévue par la loi du 22 décembre 1972 en cas de vente à domicile. Toute commande ou fabrication de matériel sur mesure en cas de pose par nos soins, ne recevra commencement d'exécution qu'à réception d'un acompte de 30% à la commande. Le solde sera versé à la fin des travaux, net sans escompte. Un deuxième acompte pourra être demandé au courant des travaux. Nonobstant toutes clauses contraires, les commandes passées auprès des agents commerciaux, représentants, revendeurs, dépositaires, ou mandataires ne sont acceptées que sous réserve de validation du vendeur.

3.1 Annulation de commande par le vendeur

Dans le cas d'un avenant pour lequel le vendeur jugerait que les conditions sont inacceptables pour lui-même, le vendeur se réserve le droit d'annuler totalement ou partiellement toute commande. De même, tout changement dans la situation de l'acheteur, qui pourrait laisser supposer le non-recouvrement total ou partiel de la créance, ou de créances à venir, est un motif d'annulation de commande par le vendeur, sans que cette annulation puisse faire l'objet d'aucun dédommagement quel qu'il soit.

3.2 Annulation de commande par l'acheteur

En dehors des cas stipulés par la loi sur le démarchage à domicile, une commande signée ne peut pas être annulée par la décision unilatérale de l'acheteur. En cas de force majeure, l'entreprise doit être avertie au plus tard 8 jours après signature du contrat, par lettre recommandée, mentionnant précisément les motifs de l'annulation.

4- Prix

Les prix sont déterminés sur le bon de commande ou de confirmation de commande et ils sont, à cette date, fermes et définitifs. Un complément de prix pourra être requis par écrit pour tous travaux et matériaux supplémentaires qui se révéleraient indispensables à une bonne installation dans les règles de l'art. Les prix donnés par téléphone ou de vive voix ne sont fournis qu'à titre indicatif et n'engagent pas la société. Nos prix sont exprimés en Euros.

5- Règlements

A défaut de stipulations particulières, les factures sont payables à la livraison des marchandises ou à la réception des travaux, au comptant et sans escompte. Tout service accessoire à la vente est facturé en sus. Tout retard de paiement à la date d'échéance prévue entraînera de plein droit et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, des pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Les pénalités courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture étant précisé que toute période inférieure à un mois est comptée pour un mois entier. En outre le défaut de paiement de nos marchandises à l'échéance fixée entraînera une intervention contentieuse et l'application à titre de clause pénale dommage et intérêts, d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

6- Réserve de propriété

Les ventes sont conclues sous réserve de propriété et par conséquent :- le transfert à l'acheteur de la propriété du matériel livré est subordonné au paiement intégral du prix :- la responsabilité du matériel vendu est à la charge du client acquéreur dès la livraison. Jusqu'au paiement intégral, l'acquéreur a ainsi la garde juridique du matériel livré et il veille à sa conservation. Le fournisseur dispose expressément du droit de revendiquer le matériel tant que le paiement n'aura pas été effectué, même en cas de redressement ou de liquidation judiciaire. En cas d'opposition de l'acheteur à la restitution de nos marchandises impayées, une simple ordonnance en référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises. En toute hypothèse, les acomptes perçus par le vendeur lui resteront définitivement acquis à titre de dommages et intérêts.

7- Réalisation de travaux supplémentaires

Les travaux supplémentaires réalisés sont facturés en régie sur la base d'un taux horaire défini au préalable, sans que l'acheteur puisse exiger une durée maximale d'intervention. Les frais accessoires tels que déplacements, hébergement, repas sont facturés en sus, aux taux prédéfinis et acceptés. Ils ne peuvent bénéficier d'aucune remise, escompte ou échelonnement de paiement, pour quelque raison que ce soit.

8- Délais

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et de bonne foi. Ils ne peuvent pas être garantis. Les retards éventuels - résultant notamment d'un cas de force majeure, d'un obstacle administratif, de mauvaises conditions climatiques, ou de circonstances particulières ou de demandes nouvelles nécessitant un devis complémentaire - ne font que proroger le contrat et ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des pénalités de retard ou des dommages et intérêts. Le report de la date de livraison, demandé par le client et expressément accepté par la société, entraîne la prise en charge par le client de tous les frais de stockage, de manutention, et d'assurance afférents à la marchandise commandée.

9- Transports - Livraisons

Les matériels voyagent aux risques et périls du vendeur et du transporteur. Le vendeur ne peut cependant pas être tenu responsable, après enlèvement des marchandises, d'un retard de livraison lié au transporteur. En dehors de tout accord préalable, le déchargement se fait au bas du camion, par le client et le transporteur, dans un endroit facilement accessible et sans risque pour un poids-lourd.

10- Réclamations

Les marchandises sont réputées conformes. Il appartient au client acquéreur de vérifier le bon état apparent des marchandises livrées par le transporteur et de formuler, le cas échéant, auprès de ce dernier toutes les réserves nécessaires. En cas de défectuosité manifeste des conditionnements des matériels livrés, le client acquéreur doit en informer le vendeur sous un délai de 24 heures. En cas de réception de marchandises non conforme au bon de commande, le client dispose d'un délai de 5 jours francs (ou un délai de 8 jours à compter de la livraison) pour informer le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun retour ou échange de marchandises ne sera accepté sans accord formel du vendeur.

11- Garantie

Le fournisseur Architecture du Bois/ Grad garantit, conformément aux dispositions légales, que ses produits sont exempts de tout vice de fabrication. La qualité du bois employé est conforme aux usages en vigueur dans la profession. Son emploi et sa mise en œuvre par nos soins sont conformes aux directives techniques et aux règles de l'art. Une garantie d'usine d'une durée variable selon les essences est accordée pour tous les produits en bois sous réserve du respect des règles de montage préconisées par Architecture du Bois. Pendant la durée de cette garantie, nous nous engageons à échanger gratuitement tout produit qui ne serait plus utilisable en raison de la pourriture ou de l'agression par les champignons destructeurs du bois. L'échange se fera avec le même produit ou avec un produit analogue. Les frais de dépose et de repose sont exclus de la garantie et les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur. Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, l'acheteur devra aviser Air et Soleil, dans un délai de 8 jours et par lettre recommandée avec accusé de réception, des vices ou défauts constatés sur la fourniture.

11.1 Limitation de garantie

La garantie ne concerne que le produit et non pas la main d'œuvre. La garantie ne couvre en aucun cas les altérations dues au vieillissement naturel du bois, à un entretien inapproprié, ou une utilisation non conforme aux préconisations du fournisseur. Le vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'altération ou des modifications ultérieures des caractéristiques matérielles ou dimensionnelles du bois employé - tels que gauchissement, gerces, fissures, poches de résine, etc. - si elles n'ont pas été constatées à la réception de chantier et dûment signalées. En aucun cas, une contestation ne peut avoir d'incidence sur l'échéance de paiement.

11.2 Responsabilité de l'acheteur

Elle est engagée si les travaux de préparation sont à sa charge. Nos prix de pose sont prévus pour une pose sur terrain facilement accessible, dégagé, stable, et propre à recevoir nos structures dans les conditions de solidité nécessaires. Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de mauvaise préparation des supports, ou en cas de maçonnerie non conformes aux normes requises. En cas de terrain non stabilisé, il est à la charge du client de prévoir des fondations suffisantes pour assurer la bonne stabilité de la structure. Les formalités relatives au permis de construire ou à la déclaration de travaux sont à la charge du client qui doit en outre faire son affaire personnelle de toutes les règles locales ou départementales d'urbanisme imposées par la construction. Le client ne peut engager la responsabilité du vendeur de ce fait.

12- Publicité

L'acheteur autorise expressément Air et Soleil à réaliser des photographies des réalisations livrées et donne son accord pour leurs utilisations à des fins publicitaires et commerciales sur tout type de supports.

13- Attribution de juridiction

Tribunal du Mans